



Conseil Municipal du 2 juillet 2024
Extrait du registre des délibérations
Délibération n° D/2024/35

Nombre de Conseillers
en exercice : 21
présents : 13
votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-six juin, s'est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence
GUERNE, Patrice JACQUET, Philippe BUIRON, Carole BERGER-JACOB, Steve
IDJAKIREN, Bernadette VOOGSGERD, Grégory BENOIT, Christian TETARD, et Julia
NOJAC,

Étaient régulièrement représentés :

Chimina Kossiva NEGLOKPE par Bernadette VOOGSGERD,
Jean DECROIX par Philippe AUDEBERT,
Eliane CHIDIACK par Steve IDJAKIREN,
Philippe BARBIER par André BOURDON.
Patrice GOSNET par Nathalie JOLLY,
Laurent FOHRER par Patrice JACQUET.

Étaient absents :

Alaine HOUREZ et Bruno MELGIES

Formant la majorité des membres en exercice.

Claudine THIRANOS a été élue Secrétaire de Séance

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - ASSOCIATION
"MUSCULATION EN PARISIS "

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que l'association « Musculation en Parisis » est une association conforme à la
loi de 1901, déclarée et enregistrée au Journal Officiel du 7 mars 2020, dont le siège social
est situé au 31 rue Alexandre Dumas à Corneilles-en-Parisis et représentée par M.
Emmanuel SANNA,
Considérant que cette association, ayant pour activité spécifique la pratique de la musculation,
et toutes autres méthodes d'entraînement physique moderne,
Considérant l'opportunité de favoriser la pratique sportive pour les frettois,
Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les modalités de mise à disposition
des équipements sportifs et culturels,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de mise à disposition des équipements sportifs avec l'association Musculation en Paris,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Philippe AUDEBERT



La Secrétaire de Séance

Claudine THIRANOS

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 09.1.7.1.2024
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 09.1.7.1.2024.